

DELIBERATION : 2021-05-13

OBJET : Décision modificative n° 004/2021 – Budget Ordures Ménagères

L'an deux mil vingt et un et le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
 IACOBI Christophe

Allos :
 PELLISSIER Stéphane
 BIANCO Philippe

Angles :
 BAC Aimé

Annot :
 FENOUIL Jean
 FALASHI Sandra
 MAZZOLI Jean
 RIGAULT Philippe

Barrême :
 CHABAUD Jean-Louis
 VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :
 GARNIER Brice

Bleux :
 COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :
 VINCENT Jean-Marc
 JONKER Nina
 GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :
 CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
 RALL Evelyne

Clumanc :
 VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
 SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
 GUIBERT Lucas
 CASPARI Hélène
 FERAUD François

La Garde :

La Mure Argens :
 DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
 BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
 MARTORANO Robert

Le Fugeret :
 PESCE André

Méailles :
 COULLET Alain

Moriez :

Peyroules :
 CLUET Frédéric

Rougion :
 AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :
 PRATO Serge
 VACCAREZZA Francine
 GIRAUD Sophie
 GERIN-JEAN François

Saint Benoît:
 LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
 CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
 COLLOMP Thierry

Saint Lions :
 ISNARD Madeleine

Saint Pierre :
 PATRICOLA Sauveur

Sausses :

Senez :
 FORT Jean-Claude

Soleilhas :
 LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Thorame-Basse :
 BICHON Bruno

Thorame-Haute :
 SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:
 ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:
 ONCINA Anabel

Vergons :
 JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à PELLISSIER Stéphane ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; M. MARANGES Philippe ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. MANGIAPIA Christophe ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ;

Absents excusés : M. COTTON Daniel ; M. LAUGIER Joël ; Mme PONS-BERTAINA Viviane ; M. DAGONNEAU Frank ; M. SILVY Jean-Louis ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Décision modificative n° 004/2021 – Budget Ordures Ménagères

Exposé

Considérant les demandes de la Trésorerie de Saint André les Alpes

- D'admettre une liste de Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) en non-valeurs, tel qu'adoptée par le bureau communautaire en date du 21/09/2021
- D'annuler des REOM sur exercices antérieurs pour erreurs administratives puis de procéder à leurs refacturations pour plus des trois-quarts d'entre-elles,

Considérant que les crédits inscrits au budget primitif 2021 aux articles 6541 (créances admises en non-valeur) et 673 (titres annulés – sur exercices antérieurs) sont insuffisants pour répondre à cette demande,

Considérant que les reventes de matériaux s'avèrent supérieures aux prévisions initiales inscrites au budget Ordures Ménagères 2021,

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°004/2021 du Budget Ordures ménagères suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
6541	65	Créances admises en non valeurs	16 000.00 €
673	67	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	21 000.00 €
			37 000.00 €

Recettes de fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
7588	75	Autres (produits)	21 000.00€
706	70	Refacturation REOM	16 000.00 €
			37 000.00 €

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'ADOPTER** la décision modificative n° 004/2021 telle que présentée ci-dessus,
- D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 28 septembre 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER

